

**COMPTE RENDU
DU 04 JUILLET 2022**

Convocation du 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, Christophe CHABRY, Caroline CROMBEZ, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Annette MAUSES (Procuration à Christophe CHABRY),

Raymond OZIL (Procuration à Yvon VENTALON)

Julien GUEPRATTE (Procuration à Danielle BARDIN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain SUREL

Ordre du jour

- 1- **Décision modificative 1**
- 2- **Adoption du référentiel M57 au 01/01/23**
- 3- **Aliénations chemins ruraux n°9 et N°10 PARTIES**
- 4- **Echange terrains commune / Mme et Mr Perbet**
- 5- **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Point 5 - AVENANT N°1 contrat d'assistance et de maîtrise d'ouvrage avec le SDEA

Point 6- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement routier

Les membres du conseil émettent un avis favorable à cet ajout.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DEL 010407 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 10
 VOTES : Contre 0 Pour 10
 Date de convocation : 24/06/2022

L'an 2022, le 04/07/2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire

Objet

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500,00 €

Signataires : BARDIN Danièle

CHABRY Christophe

CROMBEZ Caroline

GUEPRATTE Juliette

MAUSSES Annette

WIL Raymond

PESCHAIRE Christian

SERRET Patrick

SUREL Alain

VENTALON Yvon

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Sampzon, le 04/07/2022.

ont signé les membres présents

sous extrait conforme

Le Le Maire

YVON VENTALON



DEL0204072022

« ADOPTION DU REFERNETIEL M57 au 1^{er} JANVIER 2023 ET A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023 »

Vu le code général des Collectivités locales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018

Vu le décret n)2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par l'inspecteur Divisionnaire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplaçant l'actuelle M14.

Ce référentiel, impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune, inférieur à 3500 habitants, le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires, devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation, envoi des flux au format XML.

Sur l'expérimentation du CFU sur les comtes

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera sans anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'état qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 01/01/2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0304072022

« ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N° 9 ET 10 PARTIES »

Le maire rappelle que l'enquête publique concernant ce projet d'aliénation du chemin rural n° 9 dit de Lissarton sur 115 ml et du chemin rural n° 10 dit du Cros de Gely sur 70 ml a été prescrite par Arrêté Municipal 0110052022 du 10 mai 2022 qui s'est déroulée du lundi 30 mai 2022 à partir de 9h au mardi 14 juin 2022 à 11h.

Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-François MARTIN a rendu son rapport et ses conclusions le 20 juin 2022. Le maire donne lecture de ces conclusions :

- Considérant que ces portions de chemins ne sont pas utilisées par le public et quelles ne sont plus ouvertes à la circulation publique depuis des décennies,
- Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé routier de la commune et sont soumis à un régime de droit privé et par conséquent aliénables,
- Considérant que la suppression de ces portions de chemins ruraux ne remettra pas en cause la capacité des riverains à accéder à leurs terrains situés de part et d'autre de l'emprise du fait que le seul propriétaire riverain a manifesté son intention de l'acquérir,
- Considérant qu'un protocole transactionnel a été conclu entre la commune de Sampzon et la famille PERBET aux termes duquel, la commune de Sampzon cèderait environ 658 m² et récupérerait 1273 m² de terrain, ce qui permettrait à la commune de réaliser un élargissement de la chaussée vers le vieux village de Sampzon et de résoudre ainsi un important problème de sécurité en permettant le croisement des véhicules, mais aussi de créer un parking près du cimetière qui en est actuellement dépourvu, afin de sécuriser le stationnement des véhicules des visiteurs du cimetière et que ces parcelles sont incluses dans l'emplacement réservé ER8 du PLU communal,
- Considérant que l'aliénation de ces chemins améliorera la sécurité publique, en permettant aux acquéreurs de les débroussailler et ainsi de prévenir les risques incendies,
- Considérant que dans la pratique les accès de ces portions de chemins ruraux sont obstrués par des clôtures et par le talus routier rendant impossible tout accès, et qu'il convient de mettre en conformité les faits avec le droit,
- Considérant que ces portions de chemin rural ne sont pas entretenues par la commune depuis des décennies et qu'aucune réclamation n'a été enregistrée depuis la création de la voie communale de desserte du quartier,
- Considérant que la réalisation de cette opération, avec la transaction envisagée est conforme à l'intérêt général dans la mesure où elle a pour objet d'une part en régularisant la situation de mettre en conformité les faits avec le droit, mais aussi d'autre part en améliorant par voie de conséquence, les conditions de circulation sur la voie communale, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- Considérant que l'ensemble des formalités législatives et réglementaires relatives à la procédure ont été respectées,

En conclusion et pour l'ensemble de ces motifs, Monsieur le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour l'aliénation des portions suivantes de ces chemins ruraux :

- Chemin rural n° 9 dit de Lissarton sur 70 ml,
- Chemin rural n° 10 dit du Cros de Gély sur 115 ml.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve :

- Le maintien de la servitude de passage de la canalisation publique d'eau potable et du droit d'accès et d'entretien au bénéfice de la collectivité publique propriétaire.

Le maire propose au conseil municipal de suivre en tous points les propositions du Commissaire-enquêteur, à savoir :

- L'aliénation de ces deux tronçons de chemins ruraux,
- Le maintien de la servitude de passage de la canalisation publique d'eau potable.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0404072022

ECHANGE DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ET MONSIEUR PERBET

Le maire rappelle que le Conseil municipal vient de décider par délibération n° DEL 0304072022, l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux traversant la propriété de Madame et Monsieur PERBET :

- Le chemin rural n° 9 dit de Lissarton sur 70 ml,
- Le chemin rural n° 10 dit du Cros de Gély sur 115 ml.

L'aliénation de ces deux tronçons de chemins ruraux serait à assorti d'une servitude de passage sur le chemin rural n° 10 de la canalisation publique d'eau potable et d'entretien au bénéfice de la collectivité publique propriétaire (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche).

Le maire souligne que par courriel du 25 avril 2022, Monsieur Sébastien PERBET a confirmé qu'il accepte la proposition communale d'échange de terrains suivante :

- Madame Nicole PERBET et Monsieur Sébastien PERBET céderait ainsi à la commune les parcelles suivantes :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface : HA	A	CA
A 632	Le Village		4	55
A 635	Le Village			10
A 456	La Vignasse		1	47
A 457	La Vignasse		6	61
TOTAL			12	73

Le maire explique qu'il a sollicité l'intervention d'un cabinet de Géomètre-Expert de RUOMS, la S.A.R.L. AB GEOMETRIE de RUOMS pour préciser les mesures des terrains communaux à céder à Madame et Monsieur PERBET. La commune de SAMPZON céderait à Madame Nicole PERBET et Monsieur Sébastien PERBET les parcelles suivantes :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface : HA	A	CA
A 1348	Les Rochères	0	0	34
A 1428	La Vignasse	0	0	90
A 1429 (*)	La Vignasse	0	5	34
TOTAL			6	58

La parcelle A 1428 (90 ca) provient de la partie est de l'ancienne parcelle A 1243. La commune conserverait la parcelle A 1427 (87 ca) provenant de la partie ouest de l'ancienne parcelle A 1243.

La parcelle A 1429 provient des tronçons de chemins ruraux n° 9 et 10 aliénés après enquête publique et au vu du rapport favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur du 20 juin 2022, par délibération n° DEL 0304072022 du 04 juillet 2022.

(*) Une conduite publique d'eau potable pour laquelle il est nécessaire de conserver une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la collectivité publique propriétaire est enfouie dans la parcelle A 1429, sur le tracé de l'ancien chemin rural n° 10.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** l'échange sans soulte de ces terrains,
- **Demande** que cet échange soit assorti d'une servitude de passage sur 115 ml, sur l'ancien chemin rural n° 10, de la canalisation publique d'eau potable et d'entretien au bénéfice de la collectivité publique propriétaire (SEBA) dans la parcelle A 1429,
- **Décide** que l'ensemble des frais de géomètre et notariés restent à la charge exclusive de la commune,
- **Demande** au maire de faire diligence la conclusion de cette transaction,
- **Autorise** le maire à signer l'acte notarié correspondant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0504072022

« AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SDEA POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIETON SECURISE SUR LA RD161 DU CŒUR DE VILLAGE AU PONT »

Le Maire rappelle la convention d'assistance et de maîtrise d'œuvre intervenue entre le SDEA et la Commune signée en date du 24/09/2018.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 qui prend en compte les évolutions sur le projet portant majoration du montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 723000 € HT.

Pour assurer sa mission et suite à l'évolution du projet, la rémunération du SDEA passe à 11818.45€ HT (au lieu de 5699.74€ HT dans la convention initiale).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0604072022

« CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT RD161 DU CŒUR DE VILLAGE AU PONT »

M. le Maire donne lecture de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Ardèche et la Commune de Sampzon, maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

Cette convention précise, la désignation du maître d'ouvrage, le contenu de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle 722 983 € HT soit 867 579.60 € TTC, l'exécution de l'ouvrage, le règlement (versements de la participation du département) et le terme de la convention, l'obligation de publicité, le règlement des litiges.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1- Questions diverses

- **Démission de l'apprenti au 01/07/22**

Le Maire souhaiterait trouver un nouvel apprenti en espaces verts pour la rentrée prochaine.

- **Opération d'Aménagement et de Programmation**

Une réflexion est en cours avec Ardèche Habitat, le SDEA et le CAUE sur la zone OAP à intégrer au cœur de village. Le Maire rappelle aux membres du conseil la réunion prochaine dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

- **Remerciements du Camping Soleil Vivarais**

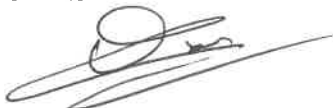
- **Fréquentation aire de camping-cars**

Après 1 mois de fonctionnement, l'aire a accueilli une cinquantaine de camping-cars, la durée moyenne du séjour est de 30h.

Un site spécifique permet de suivre la fréquentation et les réservations.

La séance est levée à 20h30

**Le secrétaire de séance,
Alain SUREL**



**Le Maire,
Yvon VENTALON**

